

VOUS AVEZ CONSOMMÉ PROPECIA OU PROSCAR? VOUS POURRIEZ ÊTRE MEMBRE D'UNE ACTION COLLECTIVE

Monsieur Camilo Baratto a obtenu le statut de représentant aux fins d'exercer une action collective contre Merck Canada Inc. et Merck Frosst Canada & Cie (collectivement « Merck ») dans le **district de Montréal**.

QUI EST VISÉ?

L'action collective est autorisée pour le compte des personnes qui satisfont à **tous les critères** suivants :

1. Vous **résidez au Québec**;
2. Vous avez été prescrit les médicaments **Propecia ou Proscar** pour le traitement de la **calvitie commune**;
3. Cette prescription a été faite **avant le 18 novembre 2011**;
4. Vous avez développé au moins un effet secondaire qui a **persisté après l'arrêt des médicaments** :
 - Dysfonction sexuelle;
 - Rétrécissement des parties génitales;
 - Baisse de libido;
 - Gynécomastie;
 - Dysfonction érectile;
 - Douleurs aux testicules;
 - Troubles éjaculatoires;
 - Anhédonie et difficulté à atteindre un orgasme;
 - Volume diminué d'éjaculat;
 - Dépression.

Toutes les personnes qui satisfont aux critères pourraient avoir droit à un dédommagement en cas de succès de l'action collective.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Vous pourriez obtenir une compensation tenant compte des dommages que vous avez subis, incluant :

- vos dommages physiques, psychologiques et moraux ;
- les coûts de vos soins découlant des effets secondaires des médicaments.

Vous pourriez aussi obtenir des dommages punitifs de 10 000 \$.

LES FRAIS D'AVOCATS seront payés seulement en cas de succès et selon un pourcentage approuvé par la Cour. Vous n'avez donc **rien à payer** à moins d'obtenir une compensation.

VOUS POUVEZ VOUS EXCLURE JUSQU'AU 28 OCTOBRE 2019

Vous pouvez vous exclure du groupe si vous ne voulez pas participer à l'action collective.

Cette exclusion implique que vous n'aurez droit à aucune indemnité si un jugement favorable ou une entente intervient dans cette action collective.

Si vous ne vous excluez pas de l'action collective, vous serez lié par tout jugement rendu dans cette action.

Vous avez jusqu'au 28 octobre 2019 pour vous exclure de l'action collective.

Pour vous exclure, vous devez faire parvenir une **lettre au greffe de la Cour supérieure du Québec** avec copie aux avocats de monsieur Baratto en indiquant le numéro de cour **500-06-000648-135** :

Greffe de la Cour supérieure du Québec
(C.S.M. 500-06-000648-135)
1, rue Notre-Dame Est,
Montréal (QC) H2Y 1B6

Trudel Johnston & Lespérance
750, Place d'Armes, bureau 90
Montréal (QC) H2Y 2X8
info@tjl.quebec

VOUS POUVEZ DEMANDER D'INTERVENIR

Un membre peut faire une demande à la Cour pour intervenir dans l'action collective. La Cour autorisera l'intervention si elle est d'avis qu'elle est utile au groupe.

QUESTIONS TRAITÉES COLLECTIVEMENT

Les principales questions qui seront décidées au bénéfice des membres de l'action collective sont :

- a. Est-ce que l'usage de Propecia ou Proscar est associé ou cause les effets secondaires suivants :
- Dysfonction sexuelle;
 - Rétrécissement des parties génitales;
 - Baisse de libido;
 - Gynécomastie;
 - Dysfonction érectile;
 - Douleurs aux testicules;
 - Troubles éjaculatoires;
 - Anhédonie et difficulté à atteindre un orgasme;
 - Volume diminué d'éjaculat;
 - Dépression.

- b. Est-ce que ces effets secondaires peuvent persister après l'arrêt des médicaments ?
- c. Est-ce que Merck a adéquatement avisé les membres du groupe de ces effets secondaires et du risque qu'ils persistent après l'arrêt des médicaments ?
- d. Est-ce que Merck connaissait ou aurait dû connaître les risques associés à l'usage de Propecia et Proscar?
- e. Est-ce que Merck a manqué à ses obligations de mener des essais cliniques adéquats avant et après la vente de Propecia et Proscar?
- f. Est-ce que Merck a commis une faute engageant sa responsabilité civile?

LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

Voici ce que le demandeur réclame à la Cour pour le bénéfice des membres du groupe :

ACCUEILLIR l'action en recours collectif de votre requérant et de chacun des membres du groupe qu'il représente;

CONDAMNER les intimées, conjointement et solidairement, à payer au requérant une somme d'au moins 100 000 \$, sauf à parfaire, en compensation des dommages physiques, psychologiques et moraux subis, ainsi que pour les coûts des soins passés et futurs, le tout avec intérêts au taux légal plus l'indemnité additionnelle depuis l'assignation;

CONDAMNER les intimées, conjointement et solidairement, à payer à chacun des autres membres du groupe une somme à déterminer en compensation des dommages physiques, psychologiques et moraux subis, ainsi que pour la perte de revenus et les coûts des soins passés et futurs, le tout avec intérêts au taux légal plus l'indemnité additionnelle depuis l'assignation;

CONDAMNER les intimées, conjointement et solidairement, à payer à chacun des membres du groupe une somme de 10 000 \$, sauf à parfaire, à titre de dommages punitifs, le tout avec intérêts au taux légal plus l'indemnité additionnelle depuis l'assignation;

ORDONNER le recouvrement collectif des réclamations des membres du groupe pour les dommages non pécuniaires si la preuve le permet;

ORDONNER le recouvrement collectif des réclamations des membres du groupe pour les dommages punitifs;

ORDONNER le recouvrement collectif des réclamations des membres du groupe pour les dommages pécuniaires si la preuve le permet et subsidiairement, ordonner le recouvrement individuel des réclamations des membres du groupe;

LE TOUT avec dépens, y compris les frais d'avis et d'experts;

RESTEZ INFORMÉ

Si vous souhaitez recevoir de l'information sur les progrès du dossier, vous pouvez **vous inscrire** auprès de Trudel Johnston & Lespérance en remplissant le formulaire au : <http://tjl.quebec/recours-collectifs/medicaments-propecia-et-proscar/>.

Vous pouvez aussi consulter le registre central des actions collectives où toutes les procédures doivent être publiées : <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>

Vous pouvez **contacter** les avocats de monsieur Baratto aux coordonnées suivantes :



Trudel Johnston & Lespérance
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Ligne sans frais : 1 844 588-8385
info@tjl.quebec